

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT
-----N° 2022- 121 /GNC
Du 19 janvier 2022

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	20
JONC	1
Archives	1

ARRETE**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel HNEPEUNE et la prise de fonction de M. VAIMU'A Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20220119-2022-121GNC-AI Date de télétransmission : 20/01/2022 Date de réception en préfecture : 20/01/2022

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
MINA	0498337.001	Restauration de type rapide	4
ENTREPRISE TRANSPORT GORODUMIMBI	1207596.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	4
PONEYS ET TRADITIONS HIPPIQUES	0313544.002	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	3
SARL FOOD &CO / LE TOTEM	1167980.001	Restauration de type rapide	2
Q20	1472018.001	Restauration traditionnelle	2
LA GAVOTTE SARL	0907287.001	Restauration traditionnelle	2
LANA BOUTIQUE	0124750.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2
CHIC C CHOC	1057631.003	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
SARL GY BMB	1059211.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	1
L'ATELIER DU REGARD	1444744.001	Soins de beauté	2
TRANSPORT GROCHAIN SARL	1330836.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	2
CROIX ROUGE PETITE ENFANCE - CERISIERS BLEUS	1070952.002	Accueil de jeunes enfants	4
O WOK	1468784.001	Restauration traditionnelle	1
NORD TRANSPORT	1324599.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	5
TIPICO LATINO	1338607.001	Restauration traditionnelle	7
LE PONTON 2	1418706.001	Restauration traditionnelle	5
SPL CARD	1390244.001	Gestion d'installations sportives	16
CROIX ROUGE PETITE ENFANCE	1070952.001	Accueil de jeunes enfants	25
ESPACE COIFFURE	0917328.001	Coiffure	1
TRANSMICAL	0641787.002	Transports routiers réguliers de voyageurs	6

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle,
de la politique du « bien vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise
en valeur des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220119-2022-121GNC-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.